

AVIS AUX PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion de convertir le fonds Allianz Sécurité (le « Fonds ») en produit article 8 au sens du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (« SFDR »).

Désormais, ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 SFDR. Les autres caractéristiques de ce Fonds restent inchangées.

Le fonds est géré conformément à la stratégie ISR « Best-in-Class » dans sa stratégie d'investissement. Cette approche comprend le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille

L'approche ISR Best-in-class du Fonds Allianz Sécurité repose sur les éléments suivants :

- 90 % des instruments notés respectent une Notation ISR minimale de 2 (sur une échelle de 0 à 4, 0 correspondant à la notation la plus faible et 4 correspondant à la meilleure notation) et 10 % respectent un seuil de notation compris entre 1,5 et 2.
- Au moins 90 % du portefeuille du fonds doit avoir une Notation ISR (à cet égard, le portefeuille ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts)).
- Grâce à la mise en œuvre de cette approche « Best-in-Class (comprenant des exclusions), au moins 20% des émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement.

FONDS	CODES ISIN	STRATEGIE ISR BEST-IN-CLASS
ALLIANZ SECURITE	<ul style="list-style-type: none">• C FR0010117341• D FR0010117416	ISR Best-in-class

Ce changement entrera en vigueur le 29 septembre 2023.

Nous vous invitons à vous référer aux prospectus et DIC des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).